



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Présence de nanoparticules dans des produits cosmétiques ou alimentaires

Question écrite n° 5449

Texte de la question

Mme Agnès Carel appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la présence de nanoparticules dans les différents produits cosmétiques ou alimentaires. Les nanomatériaux sont aujourd'hui utilisés de plus en plus fréquemment dans de nombreux produits de la vie courante : aliments, cosmétiques, médicaments. Les nanomatériaux sont des matériaux dont la taille ou la structure comporte au moins une dimension comprise entre 1 et 100 nanomètres environ. Cette minuscule taille leur confère des propriétés physiques et chimiques différentes des propriétés des matériaux « classiques ». Or cette utilisation des nanomatériaux soulève de nombreuses questions sur les risques sanitaires qu'ils peuvent entraîner pour la santé humaine ou pour l'environnement, d'autant plus que l'encadrement réglementaire de leur utilisation n'est pas encore terminé. Leur présence n'est aujourd'hui que peu ou pas indiquée sur les étiquettes des différents produits. Certaines associations comme l'AVICENN ont pu constater la présence de dioxyde de titane, considéré comme un cancérigène avéré, dans plusieurs références cosmétiques, sans mention de sa présence sur les étiquettes. Aussi, elle souhaiterait savoir quelles dispositions sont prévues pour mieux contrôler l'usage de ces particules et en particulier le dioxyde de titane et mieux informer le consommateur de leur présence dans les produits qu'ils consomment.

Données clés

Auteur : [Mme Agnès Carel](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5449

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Transition écologique et cohésion des territoires

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 février 2023](#), page 1370

Question retirée le : 13 février 2024 (Fin de mandat)